



L'Examen Périodique Universel, les droits de l'enfant et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Soumissions écrites de la société civile

Une série de quatre fiches d'informations a été élaborée par Child Rights Connect et UPR info, afin de fournir des informations détaillées sur l'EPU à la société civile. L'accent est mis sur les droits de l'enfant et les liens avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

- Fiche d'information 1: Information pour la société civile
 - **Fiche d'information 2: Soumissions écrites de la société civile**
 - Fiche d'information 3: Plaidoyer de la société civile
 - Fiche d'information 4: Suivi de la société civiles
-
- Les fiches d'informations ont été initialement publiées en 2014 et ont été mises à jour en 2020.
 - Veuillez utiliser les fiches d'informations comme soutien pour vos activités dans le cadre de l'EPU et n'hésitez pas à nous contacter en cas de questions ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations! UPR info: info@upr-info.org / Child Rights Connect: secretariat@childrightsconnect.org

Quel genre d'informations peut contenir une soumission de la société civile?

Dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU)[1], la société civile qui regroupe les organisations de la société civile, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), les défenseurs des droits humains, y compris les enfants, les institutions académiques, les médiateurs, les experts indépendants et les organisations régionales peuvent adresser une soumission écrite sur la situation des droits humains, dont les droits de l'enfant, de tout État membre de l'ONU.

La société civile peut soulever et mettre en avant, dans le cadre d'une soumission à l'EPU, des points relevant de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (PFVente d'enfants), du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (PFConflits armés), ainsi que tout point pertinent relevant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'autres instruments relatifs aux droits humains auxquels un État est partie, des engagements pris volontairement par un État et du droit international humanitaire applicable.

Les soumissions de la société civile dans le cadre de l'EPU ne doivent pas obligatoirement aborder certains thèmes relatifs aux droits humains ni suivre des clusters particuliers, contrairement aux informations contenues dans les soumissions faites au Comité des droits de l'enfant. Il est recommandé de classer les principaux points touchant aux droits humains par ordre de priorité.

La société civile est invitée à joindre une évaluation et des commentaires sur l'état de la mise en œuvre des recommandations «acceptées» antérieurement, ainsi que sur l'évolution de la situation depuis le dernier examen et sur toute nouvelle question relative aux droits humains. Pour ce faire, il est possible de mettre en évidence les résultats, les bonnes pratiques, les défis et les contraintes. En cas de manquement dans la progression, il peut également être pertinent de se référer aux recommandations précédemment «notées».

La société civile est fortement encouragée à autonomiser les enfants pour qu'ils puissent participer à l'élaboration d'une soumission dans le cadre de l'EPU, ainsi qu'à soutenir et à promouvoir les soumissions menées par des enfants. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ci-dessous!

[1] Pour plus d'informations sur l'EPU, voir la fiche d'information 1 intitulée «L'Examen Périodique Universel».

Quelles sont les spécificités d'une soumission de la société civile pour l'EPU ?

- Toutes les soumissions à l'EPU sont publiques, qu'il s'agisse de soumissions provenant de l'État, des Nations Unies ou de la société civile.
- Les soumissions de la société civile sont plus courtes et moins détaillées que les rapports alternatifs sur la CIDE: elles doivent compter au maximum 2815 mots (environ 5 pages) dans le cas d'une soumission en provenance d'une ONG individuelle et 5630 mots (environ 10 pages) dans le cas d'une soumission conjointe[2].
- Les soumissions de la société civile qui respectent les directives techniques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)[3] seront publiées en ligne sur le site web du HCDH.
- Des extraits des soumissions de la société civile pourront être sélectionnés par le HCDH et incluses dans son résumé des informations des parties prenantes (connu sous le nom de résumé du HCDH). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ci-dessous! Ce résumé fait partie d'un des trois rapports[4] qui constituent le fondement pour l'examen d'un État.
- La société civile doit envoyer ses soumissions avant que l'État ne soumette son rapport national. La société civile n'est donc pas en mesure de répondre aux perspectives de l'État, mais elle a l'opportunité de souligner les points à aborder.

REMARQUE IMPORTANTE

Les soumissions de la société civile à l'EPU ne peuvent pas être anonymes ou confidentielles. Le nom de l'organisation, de l'individu, du groupe ou de toute autre entité ainsi que leurs soumissions écrites seront disponibles en ligne. Il faut donc faire référence à des cas individuels **uniquement si** on a la certitude que la sécurité et le bien-être de tous les individus concernés ne feront pas l'objet de représailles. Child Rights Connect peut apporter des conseils sur les mesures de protection des enfants et sur la manière de garantir que les enfants impliqués dans toute étape du processus de l'EPU telle que le développement ou la référence dans une soumission écrite de l'EPU, sont en sécurité et protégés de tout préjudice.

Si la société civile craint des représailles[5], elle peut également soumettre des informations à travers une organisation internationale. Les organisations de la société civile peuvent contacter Child Rights Connect pour se renseigner sur l'existence d'autres organisations dans leur pays qui travailleraient sur l'élaboration d'une soumission à l'EPU, et pour savoir de quelle manière y participer.

Comment s'assurer que les informations de la société civile soient incluses dans le résumé du HCDH?

Le résumé du HCDH inclut des informations pertinentes de parties prenantes en se fondant sur les soumissions reçues par la société civile. Ce résumé fait partie d'un des trois rapports qui constituent le fondement pour l'examen d'un État (aux côtés du rapport national de l'État et d'une compilation d'informations de l'ONU sur l'État, telles que les précédentes recommandations de l'ONU). Veiller à ce que vos informations fassent partie du résumé du HCDH permet d'ouvrir une plateforme supplémentaire pour les problèmes que vous souhaitez soulever et peut augmenter vos chances de les retrouver dans l'EPU de votre pays.

Assurez-vous que la soumission soit crédible et fiable: étant donné que le HCDH n'a pas le temps de vérifier la fiabilité de toutes les informations soumises par la société civile, les informations qu'il reçoit doivent nécessairement être dignes de confiance. Une soumission conjointe augmente la crédibilité et la visibilité des informations provenant d'organisations de la société civile et augmente donc la probabilité que celles-ci soient incluses au sein du résumé. Les ONG nationales sont particulièrement concernées du fait qu'elles peuvent être inconnues du HCDH.

La société civile doit employer un langage accessible et fournir des exemples afin de montrer que ses soumissions sont fondées sur des informations de première main.

Envoyez les informations dans un format que le HCDH peut facilement utiliser: bien qu'il n'existe aucun modèle formel pour les soumissions à l'EPU, le HCDH a élaboré un modèle pour son résumé. Si les informations des ONG sont présentées à la manière des rubriques de ce modèle, le HCDH pourra plus facilement deviner les sections sous lesquelles il peut inclure les différentes informations.

Afin d'augmenter les chances que ces informations soient incluses dans le résumé, la société civile doit fournir les renseignements suivants pour chaque point soulevé: 1) des informations sur l'état de la mise en œuvre des recommandations connexes formulées lors des cycles de présentation de rapports pour l'EPU précédents; 2) des informations actualisées à propos du point traité, y compris les progrès, les actions régressives ou les meilleures applications; et 3) les recommandations de type SMART à l'État examiné.

Si le point n'avait pas été abordé dans l'examen précédent ou s'il s'agit d'un problème urgent, la structure recommandée est la suivante: 1) une déclaration générale qui définit le problème; 2) des exemples d'appui; et 3) une ou des recommandation(s) de type SMART.

[2] La page de garde, les notes de bas de page, les notes de fin de page et les annexes ne seront pas prises en compte dans la limite de mots et ne figureront pas dans le résumé des informations des parties prenantes.

[3] Voir <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TechnicalGuideEN.pdf> (document en anglais). Voir les directives du HCDH pour le 3ème cycle de présentation des soumissions écrites pour l'EPU publiées en 2016, disponibles sur: https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr_technicalguidelines3rdcycle_submissions.pdf (document en anglais).

[4] L'EPU d'un État est fondé sur trois rapports: le rapport national de l'État (environ 20 pages), un recueil d'informations provenant des Nations Unies sur l'État (environ 10 pages), y compris les observations finales des organes de traités comme le Comité des droits de l'enfant (le Comité); et un résumé de toutes les informations pertinentes concernant les parties prenantes (environ 10 pages) fondé sur les soumissions écrites des ONG, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), des défenseurs des droits humains, y compris les enfants, les institutions académiques, les médiateurs et les organisations régionales, préparées par le HCDH.

[5] Le HCDH met à disposition les adresses e-mail suivantes pour signaler les représailles ou intimidations: reprisals@ohchr.org; uprreprisals@ohchr.org.

Conseil



Lorsque vous faites référence à la mise en œuvre de recommandations de cycles précédents, nous vous encourageons à identifier les différentes recommandations de façon claire, en précisant le rapport du CDH, le cycle, le numéro de paragraphe, le numéro de recommandation et le pays émetteur de la recommandation correspondants, et en précisant s'il s'agit d'une répétition de recommandation des 1er et 2ème cycles.

Quels types d'informations la société civile doit-elle inclure ?

- Mettez en évidence les principaux sujets de préoccupation de l'État au cours des dernières 4 années et demie, y compris les nouvelles préoccupations ou celles qui nécessitent une pression internationale.
- Incluez des informations sur la mise en œuvre des recommandations de cycle de présentation des rapports pour l'EPU précédents. Vous pouvez également inclure des informations sur les recommandations faites par des organes de traités de l'ONU, telles que les Observations finales du Comité des droits de l'enfant, qui augmenteront la légitimité de votre rapport.
- Pour chaque problème abordé, faites référence aux instruments relatifs aux droits humains et aux normes juridiques nationales.
- Vous pouvez également faire référence aux cas examinés dans le cadre du 3ème Protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communications (ou toute autre procédure de présentation de communications, telle que celle du Service des procédures spéciales) comme moyen de suivi des décisions.
- Veillez à ce que la déclaration qui définit les problèmes reste brève et n'oubliez pas d'inclure les résultats et les bonnes pratiques de l'État là où cela s'avère possible.
- Proposez des recommandations de type SMART (spécifiques, mesurables, adéquates, réalistes et temporellement définies) [6]. Il est important de formuler les recommandations avec soin. Par exemple, l'impact ne sera pas le même si la recommandation demande de « ratifier un traité » ou de « considérer la ratification d'un traité ». La société civile a tendance à exiger une « action immédiate », mais il est important de se rappeler que dans certains cas, il est plus efficace de formuler les recommandations de manière équilibrée afin de s'assurer que l'objectif final soit atteint, c'est-à-dire que les États acceptent les recommandations qui auront un impact direct dans la vie des enfants [7].
- Les soumissions écrites ne doivent pas inclure d'informations de seconde main (sauf lorsqu'elles soutiennent clairement l'information originale). Les faits et preuves à l'appui du problème identifié prioritairement et les recommandations peuvent être ajoutés en annexe à la soumission pour référence.
- Identifiez un maximum de 5 à 10 problèmes clés dans votre pays (idéalement, il devrait y avoir 1 à 2 problèmes par page).

Pour quelles raisons encourageons-nous les soumissions conjointes et les soumissions menées par les enfants ?

Le HCDH examine à la fois les soumissions conjointes et individuelles. Nous soulignons ci-dessous les principaux avantages d'un travail collaboratif de la société civile lors de la rédaction des rapports de l'EPU. Les organisations de la société civile peuvent soumettre des rapports individuels tout en contribuant à une soumission conjointe : c'est à la société civile de déterminer le moyen le plus efficace et le plus stratégique de présenter et de plaider en faveur de ses problèmes prioritaires.

Nous dressons également une liste de moyens à mettre en œuvre pour autonomiser les enfants pour qu'ils soumettent des rapports à l'EPU qu'ils mèneraient eux-mêmes.

[6] Voir la fiche d'information 3 intitulée « Plaidoyer des ONG pour l'Examen Périodique Universel », et pour plus d'informations, voir les publications de UPR Info, *La Société Civile à l'EPU : Guide complet d'engagement à l'Examen périodique universel* (2017), disponible sur https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr_info_cso_compendium_fr.pdf et le *Guide de l'EPU pour les États examinateurs* (2015), disponible sur https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr_info_guide_for_recommending_states_2015_fr.pdf.

[7] Voir la Boîte à outils périodique universelle de Save the Children, disponible sur <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6720/pdf/6720.pdf> (document en anglais).

Une soumission conjointe de la société civile :

- Augmente la visibilité et la crédibilité de la soumission, ainsi que les chances que ses informations soient incluses dans le résumé du HCDH.
- Permet aux organisations de la société civile disposant de ressources limitées de participer à l'EPU, quelles que soient leur taille et leur capacité, et par conséquent, d'augmenter leur représentativité.
- Offre la possibilité de renforcer la coopération avec d'autres acteurs des droits de l'enfant ou avec la société civile nationale au sens large, ce qui est essentiel pour le plaidoyer, le suivi et la mise à jour des informations.
- Est encouragée par le HCDH, car elle couvre souvent un éventail plus large de questions relatives aux droits humains dans un pays et reflète les domaines prioritaires pour un plus grand nombre d'organisations de la société civile.
- Facilite le plaidoyer au niveau national et à Genève.
- Peut souvent aider à combiner et à partager l'expertise sur la participation des enfants afin de garantir que les soumissions incluent directement les opinions, les expériences et les recommandations des enfants, ce qui est important pour garantir le respect de l'opinion de l'enfant (Article 12 de la CIDE) et mettre l'accent sur les voix des titulaires de droits.
- Le processus de l'EPU peut prêter à confusion. Le fait de collaborer avec les autres, y compris au sein de coalitions où il existe un large éventail de compétences en matière de l'EPU, peut donc contribuer à faire connaître et comprendre le processus et à tirer parti des expériences passées.

Bien que nous encourageons la présentation de soumissions conjointes, une soumission individuelle des acteurs de la société civile :

- Peut s'avérer plus rapide à préparer dans la mesure où elle n'implique pas la nécessité de rassembler des informations et de négocier la rédaction du texte avec d'autres parties, dans une situation où une date butoir est imminente.
- Peut s'avérer être la seule façon de faire passer des informations au HCDH lorsque la place de la société civile est très restreinte ou très petite.
- Peut se concentrer sur des problèmes thématiques concrets, ce qui permet au HCDH de cerner plus facilement les priorités.
- Est efficace si votre organisation est connue du HCDH et que celui-ci a confiance dans les informations.

Conseil



Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de choisir entre une soumission individuelle ou conjointe. Elles peuvent préparer une soumission individuelle et prendre part dans autant de soumissions conjointes qu'elles le souhaitent. C'est aux organisations de la société civile de décider quel type de soumission leur sera le plus efficace et le plus stratégique afin de mettre en avant leurs problèmes prioritaires.

Soutenir une soumission menée par les enfants dans le cadre de l'EPU :

Il est fortement recommandé de donner aux enfants les moyens de participer à l'ensemble du processus du cycle de présentation des rapports pour l'EPU, y compris à l'élaboration des rapports dirigés par les adultes et à la rédaction de leurs propres rapports.

- Une soumission menée par les enfants peut aider à les autonomiser, afin qu'ils puissent comprendre comment fonctionne le processus général de l'EPU et en apprendre davantage sur les Nations Unies et les droits humains.
 - Autonomiser les enfants afin qu'ils puissent soumettre des informations dans le cadre du processus de l'EPU peut stimuler la promotion de leurs droits en vertu de la CIDE, notamment leurs droits d'être entendus pour les décisions qui les intéressent (article 12), leurs droits d'accéder aux informations (article 17), de rejoindre ou de créer des groupes ou des associations (article 15) et de s'informer au sujet des droits de l'homme (articles 29 et 42).
- Les enfants autonomisés dans le cadre de l'élaboration d'une soumission acquièrent des compétences qui pourront se révéler très utiles pour les activités menées par les enfants lors de la phase de suivi et au-delà de l'EPU.
 - Les enfants affirment que le fait de soumettre leurs propres observations dans le cadre de l'EPU leur procure un sentiment de respect et d'importance. Ils apprécient également la possibilité de faire entendre leur voix en tant qu'experts des droits de l'enfant.
 - Les rapports rédigés par les enfants permettent de faire passer un message très clair et accessible, provenant directement du terrain, traitant des défis auxquels ils sont confrontés et des solutions qui peuvent y être apportées.
 - Ces rapports peuvent également favoriser la formation des enfants au processus de l'EPU, de sorte qu'ils puissent devenir des défenseurs des droits humains autonomes et qu'ils n'aient plus autant besoin de compter sur le soutien des adultes pour prendre part au processus.

Participation des enfants à l'EPU

Les membres de la société civile qui prévoient de participer à l'EPU sont encouragés à établir et à mettre en place, en amont, une stratégie ou un plan destiné à garantir une participation significative et sûre des enfants, dans le respect des normes et des méthodes de travail définies par le Comité des droits de l'enfant[8]. UPR Info et Child Rights Connect travaillent en étroite collaboration pour veiller à ce que les enfants puissent être autonomisés pour participer à l'EPU en tant que titulaires de droits à part entière.

Afin de tenir compte les voix des enfants dans les rapports et de les autonomiser pour qu'ils élaborent leurs propres rapports, les organisations de la société civile peuvent, par exemple, organiser des ateliers et des séances de discussion avec les enfants, tant en ligne que hors ligne (et les soutenir pendant l'organisation de ces activités). Ces organisations doivent être issues de milieux, de situations et de contextes différents, afin de garantir que les enfants soient en mesure de contribuer au processus de planification, notamment en ce qui concerne leur participation et leur autonomisation lors des activités et de la phase de suivi. Vous pouvez contacter Child Rights Connect à l'adresse e-mail secretariat@childrightsconnect.org si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la participation des enfants à l'EPU, notamment sur l'accès à des documents adaptés aux enfants, des ressources et des exemples, ainsi que des informations sur la protection des enfants. La plus grande priorité lors de l'autonomisation des enfants est leur sécurité. Vous pouvez obtenir de l'aide et trouver des informations sur la protection des enfants sur le site web de Child Rights Connect[9].

Informations techniques

1. Style de la soumission

- Évitez d'employer un langage subjectif.
- Veuillez à **ne pas** inclure de photos, cartes, rapports annuels d'organisations ou de rapports d'autres organisations en annexe à la soumission.
- Utilisez **aussi peu** de notes de bas de page que possible.

2. Structure de la soumission

- Les organisations de la société civile doivent respecter les directives techniques pour les soumissions des parties prenantes pour le 3ème cycle publiées par le HCDH pour envoyer des soumissions écrites à la documentation de l'EPU.
- Veuillez inclure une page de garde sur laquelle figurent **toutes les parties prenantes** (nom et acronyme, logo, site web, coordonnées, etc.). Dans le cas de soumissions conjointes, ajoutez une liste d'organisations en note de fin de page sur la page de garde, ou en annexe au document.
- Prévoyez un paragraphe dans lequel vous décrirez les principales activités de l'organisation/de la coalition qui présente la soumission, ainsi que sa date de constitution (notamment s'il s'agit d'une organisation de la société civile qui collabore pour la première fois avec les Nations Unies).
- Envoyez votre soumission écrite sous **format Word uniquement** (et non sous format PDF).
- Numérotez les paragraphes et les pages de la soumission.
- N'utilisez les notes de fin de page qu'à titre de référence et n'y incluez pas d'informations importantes: elles ne seront pas prises en compte.
- La soumission doit être rédigée dans l'une des langues officielles des Nations Unies et de préférence **en anglais, en français ou en espagnol**.

3. Envoi de la soumission à l'EPU

- Envoyez la soumission par le biais du «Système d'enregistrement en ligne des soumissions» pour enregistrer les contributions à la documentation de l'EPU des entités des Nations Unies et des parties prenantes, disponibles sur le lien suivant: <https://uprdoc.ohchr.org>. Les parties prenantes doivent suivre les «Directives pour l'utilisation du système d'enregistrement en ligne des soumissions de l'EPU», disponibles dans le système en ligne (en anglais).
- Les soumissions doivent être déposées au plus tard le jour de la date limite indiquée (15 heures, heure de Genève). Les soumissions déposées en retard ne seront pas prises en compte.
- En cas de problèmes techniques, les organisations de la société civile doivent contacter le service d'assistance pour les soumissions à l'EPU à l'adresse e-mail uprsubmissions@ohchr.org.

Que se passe-t-il après l'envoi des soumissions des organisations de la société civile?[10]

- Dès que les soumissions des organisations de la société civile sont reçues, le HCDH vérifiera si la soumission respecte bien ses directives techniques pour les soumissions des parties prenantes pour le 3ème cycle. Si elles sont bien en règle, elles seront publiées sur la page web de l'**EPU du HCDH** (site en anglais)[11].
- Le HCDH sélectionne ensuite des informations à partir de toutes les soumissions reçues des ONG et d'autres parties prenantes de la société civile afin de rédiger son **rapport de synthèse sur les informations fournies par les parties prenantes**. Les États membres de l'ONU peuvent soutenir certains problèmes ou recommandations soulevés dans les rapports et les intégrer à leurs propres déclarations. Ceci représente une bonne occasion pour l'intervention de la société civile qui peut, à travers **des activités de plaidoyer et de lobbying**, convaincre des États d'accepter certaines de leurs recommandations, voire même toutes, au cours de l'examen[12]. Les activités de plaidoyer et de lobbying permettront également de veiller à ce que les États appréhendent l'ensemble des problématiques liées aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant au sein du pays, et non seulement les plus évidentes ou les plus connues.
- Toutes les recommandations formulées par les États au cours de l'examen, qu'elles soient acceptées ou notées ultérieurement, figureront dans le **rapport du Groupe de travail** (également appelé le **rapport final de l'EPU**), qui synthétise le processus de dialogue interactif mené avec l'État examiné. Les recommandations qui figurent dans les soumissions de la société civile pourraient donc être directement intégrées dans le rapport final et avoir une chance d'être acceptées par l'État.

[8] <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/crc/pages/crcindex.aspx>.

[9] www.childrightsconnect.org. Vous pouvez également lire la politique et la procédure de protection de l'enfant de Child Rights Connect, disponible sur https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2019/11/child_safeguarding_policy_procedure_2019_final.pdf (document en anglais).

[10] Vous trouverez une vue d'ensemble du cycle complet de l'EPU dans le tableau de la Fiche d'information 1 intitulée «L'Examen Périodique Universel».

[11] Les soumissions publiées en ligne sont disponibles sur: <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>. Vous pouvez y trouver la documentation pour chaque État examiné par session ou par pays. Les soumissions des ONG respectant les directives techniques du HCDH se trouvent sous la note de bas de page à côté du «Résumé des informations des parties prenantes» sur la page des pays.

[12] Pour en savoir plus sur le lobbying auprès des États, consultez notre fiche d'information 3, intitulée «Plaidoyer des organisations de la société civile dans le cadre de l'EPU».

LISTE DE VÉRIFICATION : éléments essentiels pour une soumission pertinente des organisations de la société civile pour l'EPU

- Une soumission individuelle peut compter au maximum 2815 mots (environ 5 pages) et une soumission conjointe, jusqu'à 5630 mots (environ 10 pages).
- La soumission se concentre sur les principaux problèmes des droits humains.
- L'opinion de l'enfant est incluse explicitement dans l'ensemble du rapport.
- Les informations sur la situation des droits humains au cours des 4 dernières années et demie sont organisées selon les rubriques utilisées dans le résumé du HCDH à propos des informations des parties prenantes.
- Les informations sur la mise en œuvre des recommandations dans l'État examiné sont présentes.
- Chaque problème relatif aux droits humains abordé contient : des informations sur l'état de la mise en œuvre des recommandations connexes formulées lors des cycles de présentation de rapports pour l'EPU précédents ; des informations actualisées à propos du point traité, y compris les progrès, les actions régressives ou les meilleures applications ; et les recommandations de type SMART.
- Des informations provenant des mécanismes de droits humains des Nations Unies, tels que les Observations finales du Comité de la CIDE, doivent être utilisées pour soutenir les informations des organisations de la société civile. Il n'est pas nécessaire de compiler toutes les recommandations pertinentes et de les répéter, car le HCDH dispose déjà de ces informations.
- Les problèmes sont illustrés par des exemples démontrant qu'il s'agit d'informations de première main, fondées sur la réalité et non exclusivement sur des informations provenant des médias.
- Il convient que la société civile utilise un langage accessible à tous et qu'elle se réfère à des statistiques, des données et/ou des cas particuliers dans les notes de bas de page. Le rapport de résumé du HCDH ne doit pas faire référence aux personnes mentionnées dans la soumission, sauf s'il s'agit de cas emblématiques.
- Il convient de formuler les recommandations de la société civile adressées à l'État de manière à faciliter le suivi de leur mise en œuvre. Les recommandations de type SMART s'avèrent être plus efficaces quant aux efforts de lobbying.
- La soumission doit être rédigée dans l'une des langues officielles des Nations Unies, de préférence en anglais, en français ou en espagnol, afin qu'elle puisse être lue et comprise par un maximum d'États.
- Le HCDH ne peut pas reformuler les soumissions de la société civile et ne peut donc pas inclure d'informations dans son résumé si le langage employé n'est pas conforme aux normes professionnelles. Les acteurs de la société civile ne maîtrisant aucune des langues officielles des Nations Unies peuvent solliciter une traduction professionnelle de leur soumission.
- Les soumissions de la société civile doivent être envoyées dans les délais impartis (7 ou 8 mois avant l'examen)[13].

Ce document a été traduit en collaboration avec les étudiants du Master de Traduction Spécialisée Multilingue de l'Université de Grenoble.

[13] Les délais précis sont disponibles sur : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx> (page en anglais).